

Emploi



DOSSIER

DE
PRESSE



www.haute-vienne.gouv.fr
@Prefet87

DOSSIER DE PRESSE

Embauche PME

**Première mise en œuvre de la nouvelle aide à l'embauche
pour les petites et moyennes entreprises en Haute-Vienne**

Châteauneuf-la-forêt, 2 février 2016



SOMMAIRE

COMMUNIQUE DE SYNTHESE **page 4**

LE DISPOSITIF « EMBAUCHE PME » : POURQUOI ? **Page 5**

POUR QUELLES ENTREPRISES ? **page 5**

POUR QUEL TYPE DE RECRUTEMENT ? **Page 5**

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ? **page 6**

COMMENT FAIRE LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE ? **page 6**

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE FAYE SAS **page 7**

ANNEXES **page 8**





Limoges, 2 février 2016

COMMUNIQUÉ DE SYNTHÈSE

Première mise en œuvre de la nouvelle aide à l'embauche pour les petites et moyennes entreprises en Haute-Vienne

Raphaël LE MÉHAUTÉ, préfet de la Haute-Vienne, s'est rendu dans les locaux de la première entreprise à bénéficier du nouveau dispositif « Embauche PME » : la SAS FAYE située à Châteauneuf-la-fôret.

Il a rencontré les deux salariés recrutés ainsi que le chef d'entreprise de la société.

Le 18 janvier 2016, le Président de la République annonçait les mesures du plan d'urgence contre le chômage.

Depuis 3 ans, la France est engagée dans une bataille pour la croissance et l'emploi. Des réformes importantes pour relancer le marché du travail et lever bon nombre de freins à l'embauche ont été engagées.

Au-delà de la réforme en profondeur du code du travail, « **Embauche PME** » est un nouveau dispositif de soutien à l'embauche pour les TPE et les PME, équivalent à un zéro charge pendant deux ans, anticipant ainsi le basculement du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisse pérenne de cotisations sociales.

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 2 000€ par an pendant 2 ans, ouverte aux CDI et CDD égaux ou supérieurs à 6 mois versée pour tout salarié embauché (et rémunéré entre 1 et 1,3 Salaire minimum de croissance) par une PME, avant le 31 décembre 2016.

Cette mesure, effective à compter du 18 janvier, est instituée par un décret publié le 26 janvier.



1) Le dispositif « Embauche PME » : pourquoi ?

La reprise économique est engagée mais demeure pour l'instant insuffisante. L'état d'urgence économique et social dans lequel se trouve la France nécessite que la lutte contre le chômage reste une des priorités majeures de l'État.

En accompagnement d'une réforme en profondeur du code du travail, le dispositif « Embauche PME » permettra d'améliorer la compétitivité des entreprises pour qu'elles recrutent. Ce dispositif de soutien à l'embauche pour les TPE et PME permet un équivalent « zéro charge » durant deux ans, pour les embauches d'une durée minimale de 6 mois pour les salaires inférieurs à 1,3 Salaire minimum de croissance (Smic).

80% des demandeurs d'emploi ont actuellement un niveau inférieur ou égal au baccalauréat. Il s'agit aujourd'hui de renforcer les dispositifs existants en créant un effet quasi déclencheur à l'embauche pour les salaires proches du Smic dans des entreprises de petite taille.

« Embauche PME » permet d'anticiper le basculement du CICE en baisse pérenne des cotisations sociales.

2) Pour quelles entreprises ?

Toutes les entreprises dont le **nombre de salariés est inférieur à 250** peuvent solliciter le bénéfice de l'aide.

Les particuliers employeurs sont exclus du dispositif.

3) Pour quel type de recrutement ?

Les recrutements concernés sont réalisés par les PME **du 18 janvier au 31 décembre 2016**.

Le contrat de travail du salarié embauché doit être un **contrat à durée indéterminée (CDI) ou un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée supérieure à 6 mois**.

Le passage d'un CDD à un CDI peut aussi sous conditions ouvrir droit à l'aide, ainsi que le recours à un contrat de professionnalisation d'une durée supérieure à 6 mois.



4) Quel est le montant de l'aide ?

L'aide, d'un **montant maximal de 4000 €** (soit 500 € par trimestre) est versée pour toutes les embauches avec un salaire allant jusqu'à 1,3 fois le SMIC (22 877 € brut annuels) pour une durée du travail de 35 heures.

Si le salarié est embauché à temps partiel, l'aide est proratisée en fonction de sa durée de travail.

Elle est cumulable avec d'autres dispositifs existants : réduction générale bas salaires, pacte de responsabilité et de solidarité, CICE.

5) Comment faire la demande de prise en charge ?

Les formalités de déclaration se font via le site internet du Ministère du Travail : www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme

Pour toute question sur le dispositif « Embauche PME », il est possible de contacter :

- **l'Unité départementale Haute-Vienne** de la Direccte Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Site de Limoges,
2 allée saint Alexis
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 12 20 45

- **le numéro CRISTAL** suivant :



Vous trouverez également une présentation du dispositif sur le site internet Service Public.fr à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/actualites/A10338>



6) Présentation de l'entreprise FAYE SAS

Installée aux confins des 3 départements Creuse, Corrèze et Haute-Vienne depuis plus de 40 ans, la société Faye SAS assure l'exploitation, le transport, le sciage et la transformation du bois pour les entreprises locales de cartonnerie, de céramique et les semenciers.

Dotée d'une logistique performante, cette entreprise de 14 salariés peut répondre dans un délai très court à toute demande de fabrication de palettes sur mesure. Elle réalise aussi des palettes avec dessus en agglomérés.

Cette entreprise en développement a su investir dans de nouvelles machines pour rester compétitive.

Monsieur Didier PLAA, président est aux commandes de l'entreprise depuis quelques mois, à la suite de Monsieur Jacques FAYE, son prédécesseur.

Les deux salariés concernés (M. Julien Chabenat et M. Christopher Cormon), intérimaires dans l'entreprise sont embauchés par FAYE SAS par contrat à durée déterminée de 18 mois à la fin de leur mission. Ils seront affectés à la fabrication de palettes.

Elle a le souci constant d'être flexible et réactive pour satisfaire ses clients dans des délais de plus en plus courts.



Site Web : <http://www.faye-sa.com/>



ANNEXES



EMBAUCHE PME

Dès le 18 janvier 2016

Pour en savoir plus,
rendez-vous sur
www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme



Dossier de presse Embauche PME – Visite de la SAS FAYE – 2 février 2016

EN QUOI CONSISTE CE DISPOSITIF ?

- Les embauches réalisées par les PME à partir du 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016 bénéficient durant les 2 premières années du contrat d'une prime trimestrielle de 500 euros, soit 4 000 euros au total.



- Cette prime est versée pour les salaires jusqu'à 1,3 fois le SMIC, soit 22 877 euros brut annuels pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

- Cette prime est **cumulable** avec l'ensemble des autres dispositifs existants :

EMBAUCHE PME
+ RÉDUCTION GÉNÉRALE BAS SALAIRE
+ PACTE DE RESPONSABILITÉ ET DE SOLIDARITÉ
+ CICE

QUI EN BÉNÉFICIE ?

Pour en bénéficier, les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

1

Être une PME de 0 à 249 salariés en moyenne en 2015.



2

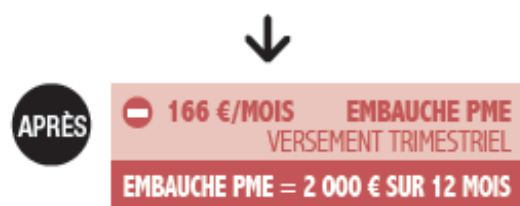
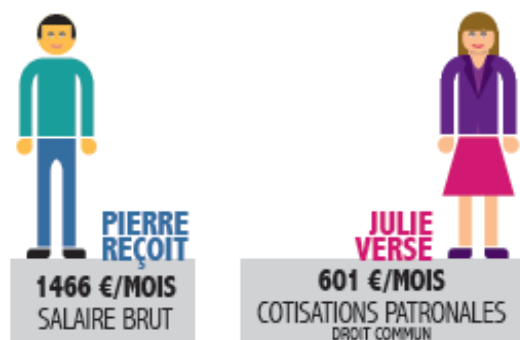
Embaucher :

- CDI
- CDD \geq 6 mois
- CDD \rightarrow CDI
- Contrat de professionnalisation \geq 6 mois



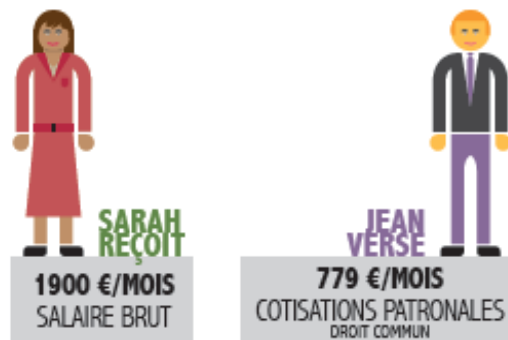
2 EXEMPLES CONCRETS

**JULIE D., CHEF D'ENTREPRISE,
EMBAUCHE PIERRE M. EN CDD
DE 12 MOIS, AU SMIC.**



**À PARTIR DU 18 JANVIER 2016,
UNE EMBAUCHE AU SMIC
=**
**100% DE COTISATIONS PATRONALES
REMBOURSÉES**

**JEAN P., CHEF D'ENTREPRISE,
EMBAUCHE SARAH T. EN CDI
À 1900 € BRUT MENSUELS**



**À PARTIR DU 18 JANVIER 2016,
UNE EMBAUCHE À 1 900 € BRUT
=**
UNE ÉCONOMIE DE 527 €/MOIS

MODE D'EMPLOI

> FAIRE LA DEMANDE

En ligne, sur le site www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme

> ACTUALISER LES PÉRIODES D'EMPLOI

Chaque trimestre, vous devez confirmer sur le site www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme que les salariés embauchés restent employés dans l'entreprise et fournir les pièces justificatives suivantes :



→ Au moment de la demande :

- Aucune pièce
- Coordonnées bancaires (facultatives)

→ Ensuite tous les 3 mois, l'entreprise justifie de l'effectivité de la présence du salarié :

- Les bulletins de salaire
- Le contrat de travail en cas de contrôle, et le RIB s'il n'a pas été remis au moment de la demande.

> RECEVOIR L'AIDE

La prime sera versée par virement dans le trimestre qui suit l'embauche, puis tous les 3 mois, par tranche de 500€.



PRÉFET
DE LA
HAUTE-VIENNE

CONTACT PRESSE

Philippe JUBEAU - chargé de communication à la DIRECCTE d'Aquitaine
Limousin Poitou-Charentes

Site de Limoges, 2 allée saint Alexis 87000 LIMOGES

Tél : 05 55 12 20 45

Mèl: philippe.jubeau@direccte.gouv.fr



Dossier de presse Embauche PME – Visite de la SAS FAYE – 2 février 2016